

## **Procès-verbal de la réunion du comité syndical du 06-12-2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi six décembre à dix-huit heures, le comité syndical s'est réuni à la Mairie de Boussières, après convocation légale, sous la présidence de M. Hugues TRUDET, Président.

**Étaient présents :** Loïc BOLE, Claude MARESCHAL, Florence NUNINGER-PARIZOT, Nicolas JEANDOT, Christophe MULHAUSER, Chantal COTE, Jacky AVIS, Hugues TRUDET, Jacques PERSELLO, Michel LETHIER, Jean-Paul MICHAUD, Denis JACQUIN, Jean-François NIESS, Marcel BRONGNIART, Georges POITREY.

**Étaient excusés :** Florence PAUL, Jean-Michel MAY (procuration à Hugues TRUDET), François MONNIER, Eloy JARAMAGO

**Étaient absents :** Christophe FAIVRE

Était présent sans pouvoir prendre part aux votes : Jean-Louis TANGUY, directeur

L'ordre du jour est le suivant :

1. Arrêt du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 27 septembre 2024
2. Décision modificative n°2
3. Ouverture anticipée de crédits d'investissement au budget primitif 2025
4. Convention de prestation de services Assainissement pour la CCLL (Abbans-Dessous, Abbans-Dessus)
5. Avenant à la convention de prestation de services Eau-Assainissement pour GBM (Saint-Vit)
6. Convention de prestation de services pour l'entretien de la commune d'Osselle-Routelle
7. Règlement Général de la Protection des Données (RGPD) : recours à un délégué à la protection des données
8. Questions diverses
  - a. Pistes d'amélioration du service d'entretien général des communes
  - b. Vidéoprotection contre les dépôts sauvages

Il a été procédé, conformément à l'article L121-14 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Comité. M. Christophe MULHAUSER, ayant été élu à l'unanimité, a été désigné pour remplir ces fonctions.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte à 18h10.

### **I. Arrêt du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 27 septembre 2024**

Le Président propose d'arrêter le procès-verbal de la réunion du 27 septembre 2024, adressé à chaque membre du comité.

Il sera signé par le Président et le secrétaire de séance.

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, arrête à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 27 septembre 2024**

## 2. Décision modificative n°2

Le Président informe le comité que le SIVOM a encaissé une recette de 8 358 €, non prévue au budget, versée par le Fonds National de Compensation du Supplément Familial de Traitement, pour les années 2021-2022. Ce fonds a été créé pour ne pas pénaliser les collectivités employant une forte proportion d'agents ayant des enfants à charge.

Le Président propose la décision modificative suivante :

- Recette de fonctionnement – compte 6479 (remboursement charges sociales) : + 8 358.00 €
- Dépense de fonctionnement – compte 64131 (rémunérations) : + 8 358.00 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette décision modificative.

## 3. Ouverture anticipée de crédits d'investissement au budget primitif 2025

Le Président propose l'ouverture de crédits d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2025. Le Président précise que cette ouverture anticipée de crédits est réglementairement prévue dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Il propose d'ouvrir de manière anticipée 12 000 € de crédits d'investissement, répartis comme suit :

| Article | Désignation                    | Montant     |
|---------|--------------------------------|-------------|
| 2158    | Autres matériels techniques    | 10 000.00 € |
| 21838   | Autres matériels informatiques | 2 000.00 €  |

Ces crédits seront repris en dépenses d'investissement au BP 2025 aux articles budgétaires correspondants.

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité l'ouverture anticipée des crédits d'investissement proposés au budget primitif 2025.**

## 4. Convention de prestation de services Assainissement pour la CCLL (Abbans-Dessous, Abbans-Dessus)

Le Président informe le comité syndical que les communes d'Abbans-Dessous et Abbans-Dessus vont transférer leur compétence Eau-Assainissement à la Communauté de Communes Loue-Lison à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les communes souhaitent que les agents du SIVOM continuent d'entretenir les stations d'épuration et les postes de relevage d'eaux usées.

Une première rencontre a été organisée entre des représentants de la CCLL et le SIVOM, en présence de Monsieur MARESCHAL, 1<sup>er</sup> adjoint d'Abbans-Dessus, pour le projet d'une prestation de services Eau-Assainissement dans le même esprit que celle avec Grand Besançon Métropole.

Le temps de travail estimé serait de 300 heures au coût horaire de 40 €.

Les communes d'Abbans-Dessous et d'Abbans-Dessus souhaitent maintenir le nombre d'heures de travail qu'elles financent actuellement, soit respectivement 428 heures et 585 heures.

Les heures de travail pour la CCLL seront donc en plus des heures déjà effectuées par le SIVOM.

Le Président précise que cette prestation de services est à associer aux prestations des points 5 et 6 (avenant à celle pour GBM et renouvellement de celle pour Osselle-Routelle). L'ensemble des heures de travail correspondantes équivaut à un temps plein.

Le Président rappelle que le SIVOM compte actuellement neuf postes d'agents techniques titulaires et si ces prestations devenaient pérennes, un dixième poste pourrait être ouvert.

Certains délégués se demandent quelles sont les limites d'extension du SIVOM.

Le Président estime que le nombre de dix agents techniques est un maximum pour la structure sous sa forme actuelle. La taille des bâtiments impose également une limite d'évolution liée au manque de place pour des équipements supplémentaires.

Le Président rappelle également que les communes membres du SIVOM restent prioritaires, pour l'attribution des heures de travail, sur les autres collectivités en prestation de services. S'agissant de la compétence secrétariat-comptabilité, un élargissement aux communes membres est envisageable moyennant le recrutement d'un nouvel agent.

Le directeur confirme en effet que le service concerné ne dispose pas actuellement d'heures disponibles pour d'autres communes. Il ajoute que, pour un besoin très ponctuel, le SIVOM pourrait assurer les urgences. Il conclut en précisant que le transfert de la compétence secrétariat-comptabilité d'une commune ou de plusieurs communes serait envisageable si le temps de travail financé correspond à un ou plusieurs temps pleins.

Monsieur LETHIER demande s'il y a une limite au nombre de conventions de prestations de services que le SIVOM peut contracter.

Le Président estime qu'il n'y a pas, selon lui, de problème de concurrence au regard du statut du SIVOM. De surcroît, il fait remarquer que le cumul des prestations de service représente moins de 30% du volume d'heures global. Il admet néanmoins que la prestation de services pour la commune d'Osselle-Routelle est transitoire. Elle doit permettre aux élus de se positionner quant au transfert à court terme de la compétence « Entretien général » au SIVOM.

Monsieur MICHAUD estime que si la prestation de services pour GBM devait s'arrêter dans les années à venir, il n'y aurait pas de problèmes pour transférer à GBM le nombre d'agents correspondant.

Le débat étant terminé, le Président demande au comité syndical de délibérer sur la prestation de services pour la CCLL.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Président à signer la future convention avec la CCLL sur la base des éléments présentés.

## **5. Avenant à la convention de prestation de services Eau-Assainissement pour GBM (Saint-vit)**

Le Président informe le comité syndical qu'un avenant à la convention entre GBM et le SIVOM pour la prestation de services « Eau et Assainissement » a été validé par le Conseil communautaire de GBM le 27 juin (annexe I).

Cet avenant comprend principalement :

- L'exploitation et l'entretien de la station de production et des deux réservoirs d'eau potable de Saint-Vit à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024.
- L'entretien des espaces verts associés.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité le projet de convention et autorise le Président à la signer.

## **6. Convention de prestation de services pour l'entretien de la commune d'OSSELLE-ROUTELLE**

Le Président annonce que Madame le Maire d'Osselle-Routelle souhaite reconduire la convention de prestations de services avec le SIVOM pour l'entretien de la commune en 2025. Le nombre d'heures de travail souhaité est en cours d'évaluation par la commune mais sera au moins égal au nombre annuel d'heures 2024, soit 764 heures. Le coût horaire est fixé à 40€.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Président à signer la future convention avec la commune d'Osselle-Routelle sur la base des éléments présentés, à concurrence au plus de 1 100 heures, constituant un complément à un équivalent agent au regard des heures passées pour GBM et CCLL.

## **7. Règlement Général de la Protection des Données (RGPD) : recours à un délégué à la protection des données**

Le Président rappelle que le RGPD encadre le traitement des données personnelles sur le territoire de l'Union européenne. Il permet de réguler l'utilisation des données personnelles et renforce les droits fondamentaux des personnes concernées. Cette réglementation impose aux responsables du traitement de nombreuses obligations, telles que :

- l'obligation de tenir un registre des traitements,
- répondre aux demandes des personnes concernées,
- mettre en place des mesures de sécurité
- ou encore de notifier la CNIL en cas de violation de données.

Le Président fait part aux membres du conseil de la proposition de l'ADAT de fournir une prestation de Délégué à la Protection des Données, destinée à ses collectivités adhérentes, au titre de ses missions optionnelles.

Cette prestation permettra à la collectivité de nommer l'ADAT en tant que personne morale pour être Délégué à la Protection des Données et de se mettre en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Elle se décompose en 2 phases :

- La phase de mise en conformité qui permet à la collectivité de bénéficier d'un premier accompagnement sur site ou à distance selon le périmètre, afin de se conformer à la réglementation en matière de protection des données personnelles.
- La phase de suivi annuel qui permet de maintenir cette conformité en bénéficiant de conseils et d'accompagnements sur site ou à distance selon le périmètre.

Les modalités d'exécution ainsi que les conditions tarifaires de ses deux phases sont fixées par convention (annexe I).

Monsieur JACQUIN se demande quel est l'intérêt de financer une telle prestation, car il estime qu'il y a peu de données sensibles au SIVOM ou dans les communes.

Le Président estime qu'il est préférable de se conformer à la réglementation d'autant plus que le coût pour le SIVOM est faible. De plus, l'expérimentation de la prestation de l'ADAT par le syndicat permettra aux communes d'en déterminer la pertinence.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide, par quinze voix pour et une abstention, d':

- Adhérer à la prestation de l'ADAT de mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé
- Désigner l'ADAT comme personne morale pour être son Délégué à la Protection des Données
- Autoriser le Président à signer la convention avec l'ADAT et tout acte afférant à cette prestation

## 8. Questions diverses

- Pistes d'amélioration du service d'entretien général des communes

Dans le cadre de l'amélioration de l'entretien des communes et notamment des bords de voirie, le Président et le Vice-Président ont réuni les agents techniques pour leur faire part des attentes des élus et échanger sur les problématiques rencontrées.

En parallèle, des démonstrations de matériels ont été organisées :

- Désherbeur mécanique pour nettoyer les bords de trottoirs
- Broyeur radiocommandée pour les végétations hautes et les travaux en pente

Le Président présente un nouvel équipement portatif destiné à enregistrer l'avancement des travaux de fauchage. Celui-ci permet de mieux coordonner l'activité des agents et de renseigner sur l'état du domaine public (obstacles, ouvrages...)

- Vidéoprotection contre les dépôts sauvages

Jean-Louis TANGUY présente le matériel qu'il a acheté à cet effet. Il indique qu'il a été installé près du cimetière de Boussières, lieu de dépôt sauvage fréquent. Pendant presque deux mois, l'effet dissuasif a fonctionné. Ce matériel est blanc et est alimenté par un petit panneau solaire, donc visible. Actuellement, il est en place à Thoraise.

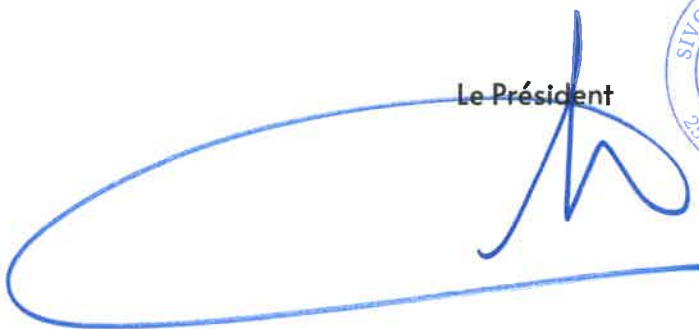
Le Président lève la séance à 20h15.

Le secrétaire de séance



Christophe MULHAUSER

Le Président



Hugues TRUDET

